

DÉCISION N°226-2024
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION
DE LA PISCINE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses article L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est va faire exécuter des travaux de réhabilitation de la piscine de Feurs, des missions de contrôle technique sont obligatoires,

Considérant les propositions techniques et financières du BUREAU DERKA, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000), Parc Technologique de la Pardieu, 2 avenue Léonard de Vinci, pour un montant hors taxes de 17 110.00 €, et ce aux termes du devis en annexe,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis du BUREAU DERKA, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63000), Parc Technologique de la Pardieu, 2 avenue Léonard de Vinci, quant à l'exécution de la prestation ci-avant explicitée pour un montant hors taxes de 17 110.00 €, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes de Forez-Est 6 Place Paul Larue BP13 42110 FEURS	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20241121-226-2024A-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/11/2024
--	---